



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 Décembre 2011

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre – **BENY – SUR-MER** : DELALANDE Hubert –
COLOMBIERS SUR SEULLES : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé –
COULOMBS : LE DORNAT Cédric, HIMBAUT Régis - **CREULLY** : BERON Jean-Paul,
GILOT Edmond – **CULLY** : de SEZE Jean-Charles, LECORNU Bruno – **FONTAINE-
HENRY** : CAILLERE Philippe, PICHARD Brigitte - **LANTHEUIL** : LEU Gérard, BEAU
Frédéric - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe, JAHOUEL René - **REVIERS** : FRAS
Laurence, GUERIN Daniel – **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse, JOURDAN Céline - **SAINT
GABRIEL BRECY** : FERAL Pierre, THOMAS Hubert - **THAON** : MAURY Richard,
ISABEL Jean-Pierre – **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine, DESOULLE Jacques -
VILLIERS LE SEC : JULIEN Yves, CARRE Jacky.

Absents :

AMBLIE : LEBESNERAIS-SAVINELLI Catherine - **BENY-SUR-MER** : MAUGER
Nathalie.

Secrétaire de séance : HIMBAUT Régis.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Représentation :**
 - **Election d'un vice-Président chargé des finances**
 - **Election de deux représentants suppléants de la Communauté de communes d'Orival au Comité Technique Paritaire**
 - **Désignation d'un délégué au Syndicat des Trois Vallées**
2. **Construction du gymnase : accord de l'avant projet définitif et avenant au contrat de maîtrise d'œuvre**
3. **Voirie :**
 - **Traverses de sécurité de Coulombs et de Rucqueville : conventions de groupement de commande**

- Acquisition d'un camion pour la commune de Creully
- 4. Réalisation d'ouvrages hydrauliques dans la commune de Lantheuil : signature du marché
- 5. Plantations de haies et demande de subvention
- 6. SPANC :
 - ✓ Réhabilitation : accord pour engager les études de filières pour le RAM, le vestiaire du terrain de football et l'école de Martragny
 - ✓ Nouvelle tarification
- 7. Décisions modificatives
- 8. Tarif et règlement du service Accueil Collectif des Mineurs
- 9. Création d'une régie de recettes et d'une régie d'avance
- 10. Ressources humaines : création d'un poste pour l'éducation nutritionnelle et la sécurité routière
- 11. Convention de mise à disposition du gymnase de Creully au SDIS
- 12. Acquisition d'une œuvre d'art
- 13. Questions diverses et échanges

Validation du compte rendu du conseil communautaire du 21 Novembre 2011 :

A l'unanimité, le conseil communautaire valide le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 21 novembre 2011 (madame Catherine BLOUET et monsieur Jacques DESOULLE sont à ajouter à la liste des absents).

1. ELECTIONS :

Vice-Président chargé des finances :

Le Président expose que Brigitte PICHARD, vice-Présidente chargée des finances, a décidé de mettre fin à sa fonction à compter du 1^{er} janvier 2012. Il convient, en conséquence, d'élire un nouveau Vice-Président, conformément aux dispositions des statuts de la Communauté de Communes d'Orival et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président fait appel à candidatures. Deux candidats se déclarent :

- Maryse BOS, Maire de Rucqueville, précédemment gestionnaire des finances et des marchés publics à la mairie de Tremblay, actuellement rédacteur territorial assumant les fonctions d'assistant financier à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'agglomération de Caen la Mer ainsi qu'à la ville de Caen et au Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen.
- Jacques DESOULLE, conseiller municipal de Tierceville, Président du Syndicat d'assainissement Sycoti, délégué à la commission Finances de la CdC d'Orival, contrôleur principal chargé des finances publiques à Caen, cellule relations publiques, et formateur

en bureautique. Il veillera bien sûr à la bonne gestion du budget mais aussi de la trésorerie et s'appliquera à chasser le gaspillage.

Après avoir entendu les motivations de chacun, il est procédé à un vote à bulletin secret, à la majorité absolue.

Le résultat du dépouillement est le suivant :

28 bulletins sont trouvés dans l'urne dont 1 blanc.

Jacques DESOULLE a obtenu 16 voix.

Maryse BOS a obtenu 11 voix.

Jacques DESOULLE est déclaré élu vice-Président chargé des finances. Son installation prendra effet au 1^{er} janvier 2012.

Election de deux représentants suppléants de la Communauté de communes d'Orival au Comité Technique Paritaire :

Le comité technique paritaire est composé de :

- trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de la Communauté de communes, élus par le Conseil communautaire.
- trois représentants titulaires et trois représentants suppléants du personnel, élus par celui-ci.

Les représentants de la Communauté de communes sont :

Les titulaires :

- Jean-Pierre LAVISSE
- Gérard LEU
- Nathalie MAUGER

Les suppléants :

- Cédric LE DORNAT
- Roger LEVERT
- Brigitte PICHARD

Brigitte PICHARD ayant décidé de mettre fin à sa fonction de membre du CTP à compter du 1^{er} janvier 2012 et Roger LEVERT n'étant plus délégué au Conseil communautaire, il convient de procéder à l'élection de deux nouveaux représentants suppléants de la CdC.

**Hervé RICHARD et Richard MAURY se déclarent candidats.
Ils sont tous deux élus à l'unanimité.**

Il est rappelé que le rôle du CTP est de donner un avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement de la Communauté de communes
- aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail
- aux suppressions d'emplois
- à l'établissement du plan de formation
- à l'hygiène, à la sécurité et à la mise en place des actions de prévention.

Election d'un délégué au Syndicat des Trois Vallées :

Initialement, trois communes constituaient le Syndicat des Trois Vallées : Creully, Fontaine-Henry et Reviers représentées par deux délégués issus de chacune de ces communes. La compétence Tourisme ayant été transférée à la Communauté de communes, celle-ci s'est substituée de droit à ces communes. Ainsi, par délibération des 9 mars et 27 avril 2009, le conseil communautaire a élu ses représentants : Jean-Paul BÉRON, Philippe CAILLÈRE, Patrick DUCROQUET, Laurence FRAS, Daniel GUERIN et Brigitte PICHARD.

Brigitte PICHARD a décidé de mettre fin à sa fonction de déléguée de la CdC d'Orival au Syndicat des Trois Vallées à compter du 1^{er} janvier 2012. En conséquence, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué. Christian JEAN, Adjoint au Maire de Fontaine-Henry, se porte candidat.

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité Christian JEAN délégué de la Communauté de communes d'Orival au Syndicat des Trois Vallées.

2. CONSTRUCTION DU GYMNASÉ :

Accord de l'avant projet définitif :

La réflexion menée par le groupe de travail chargé de l'élaboration du projet de construction d'un gymnase à Creully a fait évoluer le projet initial. Notamment, pour répondre à la forte demande, sept terrains de badminton ont été intégrés, ce qui a contribué à l'augmentation de la hauteur). Ainsi, en juillet dernier, un avant projet définitif a été arrêté, estimé à 1 161 742 € HT / 1 389 443 € TTC pour le bâtiment et à 50 000 € HT / 59 800 € TTC pour certains aménagements extérieurs, en particulier l'accès au collège et au gymnase.

Le gymnase comprendra une grande salle (qui permettra de pratiquer le handball, le tennis, le badminton, le football en salle, l'escalade et potentiellement le basket), une salle d'activités de 122 m², des gradins de 150

places, un hall d'entrée, une infirmerie / bureau, deux vestiaires, des sanitaires et douches, une chaufferie, un local sono, des espaces de rangement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 27 voix favorables et une abstention, décide d'approuver l'avant projet définitif de construction du gymnase, estimé, avant appel d'offres, à 1 211 742 € HT / 1 449 243 € TTC.

Sont exclus de ce montant certains aménagements extérieurs, le mobilier et les équipements sportifs, les frais de raccordement et les divers honoraires.

L'opération sera définitivement engagée par une délibération ultérieure lorsque les conditions du financement bancaire seront connues. Il conviendra, bien entendu, de maîtriser les dépenses.

Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre :

Par délibération du 11 Octobre 2010, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec l'Architecte Sylvie ROYER, sur une base de rémunération de 72 000 € HT / 86 112 € TTC, correspondant à 8% d'un coût de construction du gymnase évalué à 900 000 € HT / 1 076 400 € TTC.

L'estimatif des travaux ayant été revalorisé, par voie de conséquence, les honoraires de maîtrise d'œuvre ont subi une augmentation. Toutefois, l'architecte accepte de les limiter à un montant forfaitaire de 88 920 € HT / 106 348.32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 27 voix favorables et une abstention, décide de verser à l'architecte Sylvie ROYER un montant d'honoraires de 88 920 € HT / 106 348.32 TTC.

3. VOIRIE :

Aménagement des traverses de sécurité à Coulombs et Rucqueville : convention de groupement de commande avec le Conseil général et demande de subvention

Présentation des travaux sur COULOMBS (RD 158b).

Dans le but d'améliorer la sécurité, le Conseil général prévoit l'aménagement de la traverse du bourg de Coulombs en cinq étapes, qui seront

programmées sur plusieurs années, pour un coût global pour la commune estimé à 371 935 € HT.

La première phase, qui se situe au nord, aux abords du terrain d'implantation du futur groupe scolaire, incluant le carrefour avec la RD 126, jusqu'au carrefour du marronnier exclu, se réalisera en 2012. Le Conseil général prendra en charge notamment la bande de roulement, le reste des travaux (borduration, marquage, pluviales...) sera supporté par la commune pour un coût estimé à 109 320 € HT. Sous réserve, le Conseil général pourrait également réaliser, en 2012, une phase 1bis sur un tronçon supplémentaire de 100 mètres (sans charge pour la CdC).

La Communauté de communes pourrait verser un fonds de concours d'un montant qui reste à définir, dans la limite de 30 000 €, au titre des travaux de sécurité (à soustraire des montants indiqués ci-dessus). En effet, l'aménagement d'un carrefour type « Tourne à gauche », au carrefour des RD 158 b et 126, est prévu aux abords du futur groupe scolaire. La dépense sera incluse dans le programme de travaux de voirie 2012.

Présentation des travaux sur RUCQUEVILLE (RD 82) :

Le projet d'aménagement de la traverse du bourg de Rucqueville visant à l'amélioration de la sécurité se déroulera en trois tranches, pour un coût global pour la commune estimé à 251 000 € HT.

La première tranche se réalisera en 2012. Elle concerne l'entrée Nord jusqu'à la Mairie et une partie au sud sur 70 mètres. Le Conseil général prendra en charge la bande de roulement et quelques aménagements, la commune les autres travaux (trottoirs, parkings, plateaux surélevés, mur de soutènement, bordurage, pluviales, marquage, signalisation...) pour un coût de 121 054 € HT.

La Communauté de communes d'Orival pourrait verser un fonds de concours pour l'aménagement de sécurité aux abords de l'arrêt de bus, d'un montant qui reste à définir dans la limite de 30 000 €. La dépense sera incluse dans le programme de travaux de voirie 2012.

Groupement de commande avec le Conseil général :

Il est proposé que les travaux soient réalisés dans le cadre d'un groupement de commande avec deux maîtrises d'ouvrage distinctes : le Conseil général et la Communauté de communes d'Orival. Le département se chargerait de la partie administrative du dossier de consultation des entreprises, de la responsabilité et du fonctionnement du groupement de commande ainsi que de la surveillance de ses propres travaux. La Communauté de communes, en

collaboration avec son maître d'œuvre, V.R.D. Services, assurerait la partie technique du dossier de consultation et le suivi de ses travaux.

Les subventions :

Les communes pourront solliciter les subventions leur revenant : amendes de police pour les travaux de sécurité, APCR pour les pluviales ainsi que celle relative aux paysages et au cadre de vie, pour les plantations. Elles auront ensuite à les reverser à la CdC, maître d'ouvrage. Il reviendra à la CdC de faire les demandes de subvention au titre des bordures de trottoirs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **d'être maître d'ouvrage des travaux communaux, sous réserve d'obtenir des communes un justificatif de leur capacité de financement.**

Le versement des fonds de concours par les communes devra être obtenu au fur et à mesure des dépenses de la CdC.

- **d'autoriser le Président à passer une convention de groupement de commande avec le Conseil général. Celle-ci fixera le rôle de chaque instance, les modalités de financement et de répartition des travaux.**
- **de désigner Jacques DESOULLE, membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commande et Maryse BOS, membre suppléant.**
- **d'autoriser le Président à faire la demande de subvention revenant à la CdC (bordures de trottoirs).**

Acquisition d'un camion pour la commune de Creully :

Le camion de 3.5 tonnes de marque IVECO, acheté par la commune de Creully il y a vingt ans, affecté à divers travaux, en particulier à ceux de la voirie et des espaces verts, devient vétuste et irréparable. En conséquence, son remplacement, dès 2012, s'impose. Un camion d'occasion (100 000 km au compteur), peut être acquis pour un montant d'environ 15 000 €.

La question débattue est la clé de répartition du coût d'acquisition de ce camion. Edmond GILOT demande que la participation de Creully se limite à 20% pour la raison qu'il existe de nombreuses compétences intercommunales dans cette commune : zone artisanale, écoles, gymnase, associations.

Certains délégués souhaitent qu'en ce qui concerne les acquisitions de matériel et leur entretien, on puisse se référer à une règle opposable à tous, une clé de répartition commune. D'autres pensent que la clé de répartition doit être

assise sur le linéaire des voies et chemins et sur la surface des espaces verts spécifiques à chaque commune. Par 18 voix favorables, cette question est renvoyée à la commission voirie qui tranchera.

La question du lieu de dépôt et de la mutualisation du matériel est évoquée. Si une centralisation à Reviers est possible pour les véhicules, il n'en est pas de même pour le petit matériel.

4. SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF AUX OUVRAGES HYDRAULIQUES A LANTHEUIL :

Une consultation a été lancée afin de faire réaliser des travaux hydrauliques de gestion des eaux pluviales dans le Bassin versant de Lantheuil. Ces travaux de terrassement et d'aménagement paysager, estimés à 43 534 € HT / 52 067 € TTC, consistent en :

- la réalisation d'un bassin d'infiltration d'environ 1 000 m²
- la réalisation de fossés à redents sur 240 mètres en bordure du Chemin Blanc
- la réalisation de fossés à redents sur 316 mètres en prolongement, avec bande enherbée en parallèle
- la plantation d'une haie de 229 mètres

A l'issue de la séance d'ouverture des plis du 14 décembre, de l'analyse des dix offres par le Bureau d'étude Hydrolia, sur la base des critères de prix pour 60% et de la valeur technique pour 40%, la commission d'appel d'offres, réunie vendredi 16 décembre, a attribué le marché au candidat dont l'offre était économiquement la plus avantageuse, SAINT-MARTIN PAYSAGE, pour un coût de 21 239 € HT / 25 401.85 € TTC.

Les travaux sont programmés à partir de janvier 2012. Le délai d'exécution prévu est de deux mois. La plantation des arbres devra être réalisée avant le 15 mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer, avec la société Saint-Martin Paysage, un marché relatif à la réalisation d'ouvrages hydrauliques dans la commune de Lantheuil, d'un montant de 21 239 € HT / 25 401.85 € TTC, ainsi que toute pièce afférente à ce marché.

5. PLANTATIONS DE HAIES ET DEMANDE DE SUBVENTION :

Il est proposé de mettre en œuvre un programme de plantations de haies sur quatre points du territoire :

- à Lantheuil, dans le cadre des aménagements hydrauliques pour la protection des habitations du Chemin Blanc, sur une longueur de 229 mètres.
- à Amblie, sur la limite séparative du terrain du groupe scolaire du R.P.I. de Lantheuil, sur une longueur de 367 m.
- au hameau de Creullet, à Creully, en bordure du chemin de randonnée du circuit « Sur la trace des Barons », sur une longueur de 830 mètres.
- à Fontaine-Henry, en bordure d'un parking implanté sur l'esplanade du château, sur un longueur d'environ 100 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'engager ce programme de plantations de haies pour un coût approximatif évalué à 9 680 € HT / 11 578 € TTC et de solliciter du Conseil général une aide financière correspondant à 70 % du montant HT.

6. SPANC :

Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif des bâtiments intercommunaux :

Après contrôle de l'assainissement non collectif des bâtiments dont la Communauté de communes est gestionnaire, il s'est avéré que certains systèmes ne correspondent pas aux normes et que des travaux de réhabilitation sont nécessaires. Il s'agit des installations :

- du Relais d'Assistantes Maternelles à Cully
- des vestiaires du terrain de football à Martragny
- de l'école de Martragny (l'installation étant commune avec celle du logement communal, les frais seront partagés avec la commune de Martragny).

Préalablement aux travaux de réhabilitation, des études de sol et de filières doivent être réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'engager les études de sol et de filières de ces bâtiments pour un coût par installation estimé à 300 €.

Tarification des prestations du SPANC :

Afin de pouvoir équilibrer le budget 2012, et après sondage réalisé auprès d'autres collectivités, une nouvelle tarification des prestations du SPANC est proposée :

Prestations du SPANC	Redevances
Diagnostic de l'existant	90 €
Contre-visite (en cas d'absence de l'utilisateur au rdv)	45€
Diagnostic de vente	90€
Avis pour certificat d'urbanisme	80€
Avis technique – visite à la demande de la collectivité	90€
Contrôle de conception – réalisation	220 €
Contrôle de conception – réexamen suite à avis défavorable	45€
Contrôle de réalisation – contre-visite	45€
Contrôle de bon fonctionnement (tous les 4 ans)	100 € (ou 25 €/an exigible après contrôle)
Convention entretien (frais de gestion - dossier)	10€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 27 voix pour et une abstention, décide de valider cette nouvelle tarification qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2012.

7. DECISIONS MODIFICATIVES :

Le Président expose qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Section de FONCTIONNEMENT	dépenses	recettes
Chapitre 012		
64131 - rémunération des personnels titulaires	51 000,00 €	
6419 - remboursements sur rémunération du personnel		53 000,00 €
6218 - personnel extérieur	2 000,00 €	
Chapitre 014		
739111 - reversements sur contributions directes (FNGIR)	6 361,00 €	
739118 - reversements TEOM	33 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	22 500,00 €	
022 - dépenses imprévues	- 61 861,00 €	
TOTAUX	53 000,00 €	53 000,00 €

section INVESTISSEMENT	dépenses	recettes
20415 – fonds de concours (achat tente Bény)	1 500,00 €	
1641 - emprunts (voirie 2010)	21 000,00 €	
021 - virement de la section de fonctionnement		22 500,00 €
2313 - parking complexe sportif	881 505,00 €	
10222 - F.C.T.V.A		136 505,00 €
1641 - emprunts		275 000,00 €
1313 - subventions		470 000,00 €
TOTAUX	904 005,00 €	904 005,00 €

BUDGET REGIE TRANSPORT 2011				
Décision modificative N° 1				
Section de Fonctionnement	Budget 2011	Dépenses	Recettes	Budget après DM
Dépenses				
Article 615 : Entretien matériel roulant	19 000 €	- 100 €		18 900 €
Article 678 : Autres charges exceptionnelles	100 €	100 €		200 €
Recettes				
Article 7084: subvention du budget principal	104 432 €		- 62 932 €	41 500 €
Article 7475: subvention d'équilibre du budget principal	- €		62 932 €	62 932 €
Article 771: reprise déficit 2010 Régie Transport SIS	- 9 547 €		9 547 €	- €
002- REPORT DEFICIT 2010 SIS	13 701 €		- 9 547 €	4 154 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre les décisions modificatives d'un montant de 53 000 € en section de fonctionnement et 904 005 € en section d'investissement pour le

budget général et de 100 € en dépenses, 72 479 € en recettes pour le budget du transport.

8. REGLEMENT ET TARIF DU CENTRE DE LOISIRS ET DU SECTEUR JEUNESSE :

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF (délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2010), formalisant l'engagement de la CdC quant à la qualité de la prestation et celui de la CAF quant à son soutien financier (de l'ordre de 22 000 à 25000 € par an), le règlement, incluant de nouveaux tarifs, a dû légèrement évoluer : les coûts du centre de loisirs, stables pendant trois ans, ont augmenté de 1.5 %, le quotient familial s'applique désormais également aux non résidents de la CdC, enfin, sont considérés comme résidents les commerçants et artisans du territoire ainsi que les employés communaux et intercommunaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement intérieur du centre de loisirs et du secteur jeunesse de la Communauté de communes d'Orival.

Ceux-ci sont annexés à la présente délibération.

Les tarifs du centre de loisirs

Les tarifs sont basés sur un quotient familial lié à l'impôt sur le revenu. Le calcul s'effectue de la manière suivante (Revenu imposable / nombre de part / mois)

Quotient familial	Tarif ½ J	Tarif JR	Séjour 5 jours (structure en dur)	Séjour 5 jours (sous tente)	Nuits sous tente (3j)
ORIVAL					
< 400	3,70 €	9,40 €	101,00 €	71,00 €	35,00 €
401 à 600	5,75 €	11,45 €	114,00 €	84,00 €	40,00 €
601 à 800	7,80 €	13,55 €	127,00 €	97,00 €	45,00 €
> 801	8,90 €	14,60 €	140,00 €	110,00 €	50,00 €
HORS CDC					
< 400	4,70 €	10,40 €	111,00 €	81,00 €	45,00 €
401 à 600	6,75 €	12,45 €	124,00 €	94,00 €	50,00 €
601 à 800	8,80 €	14,55 €	137,00 €	107,00 €	55,00 €
> 801	9,90 €	15,65 €	150,00 €	120,00 €	60,00 €

Les tarifs du secteur Jeunesse

Les tarifs sont basés sur un quotient familial lié à l'impôt sur le revenu
(Revenu imposable / nombre de part / mois)

Quotient familial	Tarif ½ J	Tarif J	Semaine 5 jours	Séjour 7 jours	Mini séjour
ORIVAL					
< 400	6 € *	12 €	60,00 €	350 €	71 €
401 à 600	8 € *	15 €	74,00 €	400 €	84 €
601 à 800	9 € *	17 €	84,00 €	450 €	97 €
> 801	10 € *	21 €	100,00 €	500 €	110 €
HORS CDC					
< 400	8 € *	14 €	70,00 €	400 €	81 €
401 à 600	9 € *	16 €	80,00 €	450 €	94 €
601 à 800	10 € *	18 €	190,00 €	500 €	107 €
> 801	11 € *	22 €	110,00 €	550 €	120 €

* : + 4 € par repas

Exception pour les assistantes familiales :

Dans le but de permettre aux jeunes placés dans des familles d'accueil d'accéder aux activités proposées par les secteurs enfance et jeunesse, le tarif le plus bas sera appliqué en tenant compte toutefois du lieu de résidence.

9. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatifs à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2002 autorisant le Président à créer des régies intercommunales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 décembre 2011,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend les décisions suivantes :

ARTICLE PREMIER – Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du secteur jeunesse du service animation

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à CREULLY

ARTICLE 3 – La régie fonctionne toute l’année

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits pour la participation des jeunes aux activités et séjours proposés par le service

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l’article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. espèces
2. chèques bancaires
3. chèques ANCV
4. chèques CESU

Les recettes seront perçues contre remise à l’usager d’une quittance à souche ;

ARTICLE 6 – La régie paie les dépenses suivantes :

1. prestations de services
2. alimentation
3. petit matériel

ARTICLE 7 – Le montant maximum de l’encaisse de la régie de recettes que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € avec un fonds de caisse de 75 €

ARTICLE 8 – Le montant maximum de la régie d’avances de dépenses à consentir au régisseur est fixé à 500 €

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois

ARTICLE 10 – Le régisseur n’est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 11 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 12 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d’indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 13 – Le Président et le comptable assignataire de la communauté de communes d’ORIVAL sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution de la présente décision.

10. RESSOURCES HUMAINES : MISSION RELATIVE A L’EDUCATION NUTRITIONNELLE ET A LA SECURITE ROUTIERE

L’agent qui, en supplément des fonctions de conducteur et d’animateur, devait assurer l’éducation nutritionnelle et la sécurité routière auprès des scolaires, a choisi de ne plus s’orienter vers ces missions. Il n’effectue donc plus les heures supplémentaires qui correspondaient à ces fonctions.

Pour le remplacer, une personne a été recrutée à mi-temps, dans le cadre d’un contrat d’une durée de trois mois au terme duquel la création d’un poste à temps complet intégrant la sécurité routière pourrait être proposée. Cette personne exerce les fonctions d’animatrice au CLSH depuis deux ans.

Missions de cet agent dans le cadre de l'éducation nutritionnelle :

1/ Dans le cadre des projets des enseignants et sous leur responsabilité, interventions, pendant la période scolaire, dans les écoles préélémentaires et élémentaires de la CdC, au Collège Jean de la Varende à Creully et à l'Ecole du Paysage et de l'Horticulture à Saint-Gabriel-Brécy.

2/ Intervention au CLSH pendant les vacances.

Les activités (études, manipulations, fabrication, expérimentations...) pourraient avoir lieu sur place (écoles et RSI, éventuellement en collaboration avec API Restauration et le personnel). Elles pourraient être complétées par des visites sur les lieux de production et de transformation des aliments, par des séances d'animation autour du livre (en collaboration avec la personne en charge des bibliothèques en réseau) et par des mini-conférences, débats et autres animations qui se tiendraient à Creully, dans le local de l'association Chocolat masqué, dévolue à la sensibilisation au développement durable et aux bonnes pratiques de consommation.

Des bus seraient mis à disposition pour les divers déplacements.

Missions de cet agent dans le cadre de la sécurité routière :

Les actions de sécurité routière entrent dans le cadre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière. Elles s'adressent aux scolaires et aux extrascolaires (environ 700 enfants) et à tous les publics. Cet enseignement pourrait être dispensé notamment au CLSH, ce qui permettrait de considérer de façon plus large ses prestations et de diminuer le recrutement de vacataires.

Pour ces deux volets de mission, la rémunération de l'agent sera d'environ 2 000 € mensuels, charges comprises. Régis HIMBAUT estime que cet enseignement doit rester ponctuel et ne justifie pas un temps complet, Jacques DESOULLE est favorable à l'évolution de nos missions mais fait remarquer que ce recrutement augmenterait la masse salariale et Yves JULIEN demande si cet enseignement ne relèverait pas plutôt de l'Education nationale. Jean-Pierre LAVISSE répond que l'activité Sécurité routière sera subventionnée par l'Etat, que ces enseignements doivent être approfondis et s'exercer dans la durée, les acquis étant différents chaque année, d'où la nécessité d'un temps complet, et enfin qu'ils sont un complément aux apports de l'Education nationale. Il ajoute que les enjeux sont importants, notamment en ce qui concerne la sécurité routière.

La réflexion se prolongera après la mise en route des projets, prévue en février.

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DE CREULLY AU SDIS :

Dans le but de pouvoir mener régulièrement les activités physiques et sportives indispensables à l'exercice de leur mission, les sapeurs-pompiers de Creully ont sollicité une occupation du gymnase de Creully qu'il convient de formaliser par une convention.

Les principales modalités de la mise à disposition du gymnase et des équipements sont les suivantes :

- les sapeurs-pompiers occuperont le gymnase chaque samedi de 8 h à 10h.
- les sapeurs-pompiers étant bénévoles, aucun loyer ne sera demandé, les frais d'électricité, de chauffage, d'eau, d'entretien et de nettoyage seront pris en charge par la CdC d'Orival sans contrepartie.
- les parties s'engagent à respecter les obligations qui s'appliquent généralement aux propriétaires de locaux et à leurs occupants.
- la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2012 et durera jusqu'au 31 août 2012. Elle sera ensuite reconduite tacitement chaque année du 1^{er} septembre au 31 août.
- elle pourra être dénoncée ou renégociée à la demande de l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados, une convention d'occupation du gymnase de Creully dans les conditions résumées ci-dessus.

12. ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART

En vue d'orner la future salle de réunion qui sera aménagée dans l'aile gauche du château de Revières, en 2012, il est proposé de faire l'acquisition d'œuvres d'art du peintre et sculpteur implanté sur notre territoire, Henri THOMAS. Domicilié au moulin à Foulon à Cully, cet artiste renommé, lauréat du prestigieux 1^{er} grand prix de Rome, ancien enseignant de l'école des Beaux Arts de Caen, a produit une œuvre abondante. Deux œuvres ont particulièrement retenu l'attention des élus, notamment parce qu'elles figurent un lieu du territoire :

- une aquarelle sur papier Arches, de format 63 x 49 cm, réalisée en 2008, encadrée, représentant l'église de Thaon. Coût : 1 200 €.
- une lithographie, pièce unique, rehaussée de gouache, sur papier Canson bleu, de format 62 x 42 cm, réalisée en 1998, encadrée, figurant le moulin à Foulon en activité, avec, en arrière plan, la chapelle de Cainet. Coût : 800 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de faire l'acquisition des ces deux œuvres d'art, pour un coût global de 2 000 €. La dépense sera inscrite au budget 2012.

13. QUESTIONS DIVERSES ET ECHANGES :

Extension de la champignonnière : elle est conditionnée par l'acquisition du terrain d'assiette de cette extension. Une rencontre est prévue avec un propriétaire foncier, des responsables de la société « Les Champignons de Normandie », la SAFER, le Préfet du Calvados et Jean-Pierre LAVISSE pour négocier un achat et un échange de terrains dans des conditions acceptables pour tous.

Journal d'information : le journal d'information d'Orival de janvier 2012 est présenté au conseil. Cette publication, qui s'adresse au public, sera semestrielle.

Site d'Orival : il sera enrichi et rendu plus convivial. On y trouvera notamment le journal d'information. Le coût total est d'environ 4 000 €.

Livre sur Fontaine-Henry : le livre co-écrit par Thierry Baudouin, Michèle Collin et Etienne Faisant, intitulé « Fontaine-Henry, un village de la plaine de Caen », paru aux éditions Corlet, relatant l'histoire de Fontaine-Henry, soutenu par la CdC d'Orival (décision d'acquisition de 100 ouvrages par délibération du 13 décembre 2010), vient d'être commercialisé. Des exemplaires seront déposés dans les Mairies et les bibliothèques.

Ancien cinéma de Creully : la partie de l'ancien cinéma de Creully occupée par l'association « Chocolat masqué » a ouvert ses portes le 14 septembre après une visite de sécurité. Cent soixante trois personnes dont quatre vingt quatorze du territoire ont fréquenté ce lieu une fois ou plusieurs fois. Il est ainsi démontré que l'association fonctionne bien et qu'elle rencontre un certain succès. Des activités en lien avec nos écoles et le CLSH s'y tiendront. Les loyers des deux premiers trimestres ont été versés.

Il est rappelé que l'aménagement de la cuisine a été financé par l'association.

Le projet d'enseignement, qui sera soumis à l'Architecte des Bâtiments de France et au Maire, est présenté au conseil communautaire.

L'autre partie du local est dévolue à la distribution de produits en circuit court. Des producteurs, intégrés ou non à notre territoire, sont en attente de la mise en route de cette activité. Mais celle-ci doit être portée par une association, car ce lieu ne doit pas se limiter à la vente. Des prospections sont toujours en cours pour la constitution de celle-ci. La mise en place devra être effective pour la fin du 1^{er} trimestre 2012.

Cette partie du local a jusqu'à présent été occupée pour les élections primaires citoyennes, pour le lancement du livre sur Fontaine-Henry et pour des manifestations d'associations.

Il est précisé que les subventions obtenues pour l'acquisition du local ne sont pas remises en cause.

Informations sur le SIDOM : le nouveau prestataire chargé de l'enlèvement des ordures ménagères, la société de Richebourg, n'utilisera pas le quai de transfert d'Amblie. Celui-ci devient donc disponible à la location ou à la vente.

Le SEROC distribuera des flyers d'informations aux communes.

Ramassage des collégiens : Mme GOUDE, Principale du collège, demande une modification d'horaire de certains circuits, ce qui aura une incidence sur le planning des chauffeurs et sur les coûts. Le conseil d'administration sera associé à cette mesure.

La séance est levée à minuit et dix minutes.